

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue de la Vallée, n°42
SAS TEKTOIT
Réfection de couverture

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la délibération municipale DM-2024/012 du 17 janvier 2024 portant modifications de l'arrêté du 11 mars 2004 relatifs aux droits d'occupation du domaine public temporaires et annuels,

VU la demande modifiée d'arrêté, le 27 septembre 2024, de la SAS TEKTOIT (192 avenue Thermale 63400 Chamalières) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit des n° 42 avenue de la Vallée et parking sis boulevard de la Taillerie à compter du 02 octobre 2024 pour faire des travaux de couverture au moyen d'une nacelle et d'un camion benne de 3,5Tonnes,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 02 octobre 2024 et pour une durée de 12 jours, la SAS TEKTOIT est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public :

- au droit du 42 avenue de la Vallée pour le stationnement du camion benne et de la nacelle ;
- au droit du parking de la Taillerie : réservation de deux places de stationnement.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Les feux de signalisation fixes permanents seront mis en clignotant : le pétitionnaire a la charge de contacter Clermont Auvergne Métropole et Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (SIEG63) pour demander la mise en clignotant des feux de signalisation fixes permanents ;
- Un alternat de feux de tricolores de chantier sera mis en place pour réguler la circulation sur les trois voies du carrefour durant toute la durée de la réglementation demandée ;
- Circulation maintenue sur une demi-chaussée, dans le sens descendant côté impair du boulevard de la Taillerie vers l'avenue de la Vallée ;
- Pré signalisation (150 mètres) aux intersections et signalisation, jour et nuit ;
- Piétons interdits dans l'emprise du chantier
- Arrêt et Stationnement interdit sur l'emprise du chantier

2-2°/Déviation des piétons

Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face ».

2-3°/Considérations techniques et sécuritaires

- Installation de grilles de chantier sur toute la longueur de la façade (15 ml).

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du chantier qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 4 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de la SAS TEKTOIT qui informera les riverains 96 heures avant le début du chantier.

Article 5 : Les droits de voirie, prévus par arrêté du 11 mars 2004 modifié, seront perçus par jour à partir du 4^{ème} jour :

- au tarif de 4€ pour l'installation de grilles de chantier ;
- au tarif de 5€ pour le stationnement d'un camion benne.

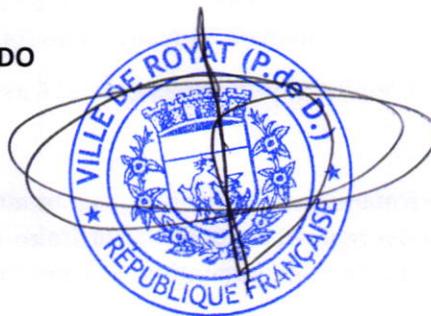
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [SAS TEKTOIT](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#) ; - [Madame la Responsable de Pôle](#)
- [Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme \(SIEG63\)](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#) ; - [Service Comptabilité de Royat](#)

Fait à Royat, le 30/09/2024

**Le Maire,
Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.